



→ | **Les violences domestiques**
Protection à Oberhausen

Informations


Adresses

Numéros de téléphone

Les violences domestiques ne sont pas une affaire privée !

Tout être humain a le droit de vivre sans avoir à subir de violence. Ne vous taisez pas par honte et n'acceptez pas de subir pendant des années des violences corporelles et psychiques. Pensez que vous n'êtes pas la seule à subir des violences domestiques. Il y a des personnes et des institutions qui sont là pour vous aider.

Dans cette brochure, on vous apprendra comment obtenir la protection de la police en cas de violences domestiques, les endroits où vous obtiendrez de l'aide et des conseils, et les droits qui sont les vôtres.

➔  Les coordonnées des institutions repérées par ce symbole ont été récapitulées à votre attention dans la liste des adresses utiles aux pages 14 et 15.

publié par :

Arbeitskreis  **Gewalt**
Oberhausen

promulgué par :

Ministerium für Gesundheit,
Emanzipation, Pflege und Alter
des Landes Nordrhein-Westfalen



➔ Qu'est-ce que les violences domestiques ?

Toute forme de violence entre les membres d'un couple d'adultes est de la violence domestique. Elle peut avoir lieu au sein des couples mariés et non mariés ou dans le cadre d'autres relations étroites ; par exemple entre partenaires (de même sexe) | parents, enfants, personnes âgées | beaux-enfants | parents | membres de communautés de vie.

Les violences domestiques ont lieu la plupart du temps dans la sphère privée, c'est-à-dire « à la maison ». Les lieux où se déroulent les violences sont souvent votre ou son appartement | le palier | le lieu de travail ou le chemin qui y mène | la rue.

Les violences domestiques peuvent se produire dans tous les milieux sociaux, indépendamment du revenu, du niveau d'éducation, de la culture ou du statut social.

Les enquêtes policières menées ont fait apparaître que 91 pour cent des auteurs d'infractions dans le cadre de « disputes familiales » sont des hommes. En Allemagne, à peu près une femme sur quatre a fait une ou plusieurs fois l'expérience d'assauts physiques et/ou sexuels de la part de son partenaire.

➔ Formes de violence

Violence physique

Frapper | Donner des coups de pied | Etrangler | Maltraiter avec des objets | des armes

Violence sexuelle

Contraindre sexuellement | Violer | Contraindre à certaines pratiques sexuelles | Contraindre à se prostituer

Coercition et menace

Menacer de mort | Menacer de dénonciation | Menacer de suicide

Intimidation

Faire peur à travers des regards, des gestes | Sous-entendus | Destruction d'objets | Exhibition d'armes

Violence psychique

Injurier | Déclarer fou | Miner la confiance en soi

Isolement

Contrôler | Limiter les contacts | Jalousie

Violence économique

Interdire ou obliger à travailler | Confisquer ou donner de l'argent | Obliger à s'endetter

Utilisation des enfants

Miner l'autorité | Questionner les enfants | Menacer de retirer les enfants | Profiter du droit de visite pour exercer d'autres violences

Harcèlement/poursuite

Espionner | Observer | Poursuivre et faire des recherches | Passer des appels téléphoniques intempestifs (également des textos ou des courriels) jusqu'à la terreur téléphonique | Envoyer des lettres et des cadeaux

→ Que pouvez-vous faire si vous avez effectivement besoin d'aide ?

Depuis 2002, après l'adoption de la loi sur la protection contre les violences et de la modification consécutive de la loi allemande sur la police, la police a davantage de possibilités d'apporter de l'aide aux victimes (expulsion hors de l'appartement) et également davantage d'obligations (obligation de déposer plainte).

→ Appelez la police via l'appel d'urgence 110.

→ Mettez-vous en sécurité jusqu'à l'arrivée de la police ou criez pour appeler à l'aide.

→ Que fait la police sur place ?

La police

- a besoin d'informations aussi concrètes que possible sur l'acte de violence.
- documente l'acte et met les preuves en sûreté (p. ex. concernant les mauvais traitements).
- prononce le cas échéant, à l'encontre de l'auteur de l'infraction avec lequel vous vivez sous un même toit, une expulsion hors de l'appartement et une interdiction de retour de 10 jours, confisque les clés de l'appartement et rédige un dépôt de plainte.

- remet une documentation sur son intervention.
- établit, à l'attention de la femme concernée – avec son accord – le contact avec le centre de conseil aux femmes (Frauenberatungsstelle). Celui-ci prend contact dès le lendemain avec la femme concernée.
- aide une femme – si celle-ci ne veut pas rester dans l'appartement – à trouver un hébergement dans une maison pour femmes.
- informe le bureau de la jeunesse (Jugendamt) si des enfants ou des adolescents vivent avec l'auteur de l'infraction et la victime.

→ Que se passe-t-il pendant l'interdiction de retourner dans l'appartement ?

- L'auteur de l'infraction ne doit pas retourner dans l'appartement pendant cette période de temps.
- La victime n'a pas non plus le droit de le laisser entrer dans l'appartement.
Exception: vous pouvez, accompagnée par la police, aller chercher des objets indispensables de l'appartement.
- La police contrôle l'interdiction de retourner dans l'appartement !

Mettez ce temps à profit pour vous faire conseiller et pour avoir les idées claires sur votre situation personnelle. Le centre de conseil aux femmes (Frauenberatungsstelle) et/ou un(e) avocat(e) peuvent vous aider.

Développez des perspectives !

Si l'expulsion hors de l'appartement devait ne pas suffire, vous ou votre représentant juridique peut déposer une demande de prolongation auprès du bureau des demandes juridiques (Rechtsantragstelle) du tribunal d'instance (Amtsgericht) d'Oberhausen. Vous avez besoin à cet effet de la documentation de l'intervention que la police vous a remis sur place, ainsi que de vos papiers d'identité.

Le responsable de la protection des victimes (Opferschutzbeauftragte) du commissariat est à votre disposition pendant les jours de la semaine entre 7.30 et 16.00 heures en tant qu'autre interlocuteur auprès de la police.



Kriminalprävention/Opferschutz

(Prévention criminelle/protection des victimes)

Téléphone (0208) 82 64 515

→ Quelle aide pouvez-vous obtenir auprès du centre de conseil aux femmes (Frauenberatungsstelle) ?

Les collaboratrices sont spécialisées dans le travail avec les femmes qui ont subi des violences physiques et/ou psychiques. Les entretiens sont gratuits et confidentiels.

Vous obtiendrez des informations sur

- les étapes que vous pouvez initier après l'expulsion de votre partenaire hors de l'appartement.
- la demande, auprès du tribunal, de mesures supplémentaires de protection selon la loi sur la protection contre les violences (Gewaltschutzgesetz).
- d'autres institutions qui peuvent vous fournir de l'aide, à vous et le cas échéant à vos enfants.

Entretiens téléphoniques et entretiens personnels

Les conseillères prennent leur temps pour prendre connaissance, de la façon la plus complète possible, de vos préoccupations et de vos besoins. Vous avez la possibilité de demander à bénéficier de conseils individuels jusqu'à ce que vous vous sentiez plus forte et plus stable, quelle que soit la décision que vous ayez prise.

Offres

- Offres individuelles
- Offres de groupes

Vous avez la possibilité, dans le cadre d'une thérapie, de vous faire aider à surmonter au plan psychothérapeutique l'épreuve qu'ont constitué les violences que vous avez subies. Ce conseil est indépendant, gratuit et de votre plein gré.

Heures des entretiens téléphoniques

Lundi – Jeudi 8.30 – 16.30 heures | Vendredi 8.30 – 15.00 heures



Frauenberatungsstelle Oberhausen

Téléphone (0208) 20 97 07

→ Quelle aide pouvez-vous obtenir à la maison des femmes (Frauenhaus) ?

Si, en dépit de l'expulsion de l'auteur de l'infraction hors de l'appartement, vous ne vous sentez pas en sécurité ou si la police n'a pas pu ordonner d'expulsion dans votre cas, vous devriez envisager de quitter l'appartement. Dans une telle situation de crise, la maison des femmes (Frauenhaus) vous offre un hébergement sûr et une assistance.

Qu'est-ce que la maison des femmes (Frauenhaus) ?

La maison des femmes (Frauenhaus) est un espace d'habitation protégé destiné aux femmes de n'importe quelle origine, de n'importe quel âge, de n'importe quelle nationalité. Vous pouvez également amener vos enfants (jusqu'à l'âge de 14 ans). Chaque femme s'occupe d'elle et de ses enfants comme à l'accoutumée. Les collaboratrices vous conseillent et vous assistent pour toutes les décisions à prendre.

Comment vous rendez-vous à la maison des femmes (Frauenhaus) ?

L'adresse de la maison des femmes est tenue secrète pour votre protection. Les hommes n'y ont pas accès. Il y a quelqu'un au téléphone 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, on vous y indiquera un point de rencontre où on viendra vous chercher. Si toutes les places sont prises, on vous donnera les numéros de téléphone des maisons de femmes voisines. La police peut vous aider à prendre contact avec la maison des femmes et à y trouver une place. Elle veillera également à ce que vous puissiez aller faire votre valise sans être dérangée de tout ce dont vous avez besoin, vous et vos enfants et à ce que vous puissiez vous rendre sans danger à la maison des femmes ou à tout autre endroit de votre choix.

Que devriez-vous emporter avec vous à la maison des femmes ?

Papiers d'identité | Passeports | Cartes de sécurité sociale de vous-même et de vos enfants | Acte de naissance et de mariage | Relevés d'identité bancaire | Carnets de chèques | Argent | Bail d'appartement | Contrat de travail | Attestations de l'office du travail (Arbeitsamt) ou de l'assistance sociale (Sozialamt) | Assurance retraite | Décisions d'attribution des droits de garde | Médicaments nécessaires | Attestations médicales | Articles hygiéniques | Vêtements | Affaires d'école et jouets des enfants | Lettres ou enregistrements personnels



Frauenhaus Oberhausen

Téléphone (0208) 80 45 12

→ Qu'est-ce que le département du bureau de la jeunesse (Jugendamt) et des affaires sociales peut faire pour vous ?

L'aide à la jeunesse vous offre des conseils et une assistance dans le cadre d'une participation aux procédures du tribunal familial destinées à aménager et à établir les règles s'appliquant au droit de garde et au droit de visite afin de protéger contre toute nouvelle expérience de violence, ainsi qu'en

- consultant dans les questions concernant l'éducation et la mise en contact avec d'autres organismes de conseil et offres d'aide
- accompagnant et en s'occupant de vos enfants dans les situations d'urgence (comme p. ex. dans le cas où il a fallu faire un séjour à l'hôpital)
- fournissant, d'une façon souple, des aides ambulantes et stationnaires (comme p. ex. accompagnement thérapeutique des familles, curatelle, groupe quotidien de pédagogie curative)
- en fournissant des aides à la prise en charge en cas de menace ou de présence d'un handicap psychique

Vous trouverez des interlocutrices/interlocuteurs à l'équipe régionale de l'aide éducative pour la jeunesse compétente pour vous

→ Regionalteam erzieherische Jugendhilfe

Vous obtiendrez une assistance psychologique au

→ Psychologische Beratungsstelle für Kinder, Jugendliche, junge Erwachsene und Eltern der Stadt Oberhausen

(centre de conseil psychologique pour les enfants, les adolescents, les jeunes adultes et les parents de la ville d'Oberhausen)

Autres organisations de soutien psychologique :

→ Erziehungsberatung, Familien- und Schulambulanz des Caritasverbandes

(Conseils en éducation, ambulance familiale et scolaire de l'association Caritas)

→ Evangelische Beratungsstelle für Erziehungs- Partnerschafts- u. Lebensfragen

(centre de conseil évangélique pour les questions d'éducation, de partenariat et de vie)

→ Traumaambulanz (Service ambulante en cas de traumatisme)

→ Où obtiendrez-vous des aides financières ?

Les personnes qui ne disposent pas de revenu ou ne disposent pas d'un revenu suffisant pour être en mesure d'assurer leur subsistance (nourriture, vêtements, coûts du logement frais de chauffage compris) ont droit à des prestations des pouvoirs publics. Le type de prestation dépend de la situation personnelle.

Compétent pour
les personnes aptes au travail à partir de 15 ans
ALG II (Hartz IV)

→ Job-Center der ARGE SODA (Centre d'emploi de l'ARGE SODA)

Enfants âgés jusqu'à 15 ans

Sozialgeld (Allocation sociale)

→ Job-Center der ARGE SODA (Centre d'emploi de l'ARGE SODA)

Enfants âgés jusqu'à 12 ans

Unterhaltsvorschuss (UVG) (avance de pension alimentaire)

→ Jugendamt und soziale Angelegenheiten

(Office pour la jeunesse et les affaires sociales)

→ Unterhaltsvorschusskasse (Caisse d'avance de pension alimentaire)

L'avance de pension alimentaire est, le cas échéant, payée jusqu'à l'accomplissement de la 12^{ème} année et est versée pendant 72 mois au maximum.

Aide sociale lorsqu'il n'y plus de droit à une avance de pension alimentaire

→ Job-Center der ARGE SODA (Centre d'emploi de l'ARGE SODA)

Personnes inaptes au travail et personnes âgées de 65 ans et plus, assurance vieillesse de base et en cas d'incapacité totale de travail

→ Regionalteams der Stadt Oberhausen

(Equipes régionales de la ville d'Oberhausen)

Prestations aux réfugiés et aux demandeurs d'asile selon la loi sur les prestations aux demandeurs d'asile (Asylbewerberleistungsgesetz)

→ Flüchtlings- und Obdachlosenwesen | Rathaus Osterfeld

(Service des réfugiés et des sans abris | Mairie d'Osterfeld)

Valable pour toutes les prestations

Elles ne sont accordées qu'à compter du jour de la demande. Vous devriez par conséquent prendre contact avec l'organisme compétent pour vous dès l'apparition d'une situation d'urgence. Le dépôt de demande n'est certes lié à aucune exigence de forme, mais il est approprié qu'elle ait lieu personnellement afin que les formulaires de demande nécessaires puissent être remis.

Il faut vérifier si vous et/ou vos enfants ont le droit de réclamer une pension alimentaire à votre partenaire. Vous devriez vous adresser à une avocate ou à un avocat à propos des droits au versement d'une pension alimentaire. Le montant des droits à une pension alimentaire dépend notamment du revenu de votre partenaire.

→ Quelles mesures sont possibles d'après la loi sur la protection contre les violences (Gewaltschutzgesetz) ?

Si vous vivez dans le même appartement que l'auteur de l'infraction

→ Attribution de logement provisoire par ordonnance de référé, au maximum pour une durée de 6 mois

Si l'auteur de l'infraction vous menace ou vous harcèle

→ Interdiction de prendre contact avec vous (p. ex. personnellement, par téléphone, par courriel, texto)

Si l'auteur de l'infraction vous poursuit

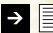
→ Interdiction de s'approcher de vous à moins d'une certaine distance
→ Interdiction de fréquenter certains lieux où vous vous tenez (régulièrement) (p. ex. appartement, poste de travail, crèche, école, lieux de loisirs)

Dans tous les cas, le tribunal peut ordonner une amende ou un emprisonnement. Si l'auteur de l'infraction contrevient à ces mesures, une amende ou un emprisonnement peuvent être infligés sur demande. C'est le tribunal d'instance/le tribunal des familles qui est compétent pour ordonner des mesures selon la loi sur la protection contre les violences. Le tribunal n'intervient que s'il est saisi. Vous pouvez déposer vous-même ou vous faire représenter par une avocate/un avocat. Si vous déposez vous-même la demande, vous pouvez le faire personnellement auprès du bureau de dépôt

des demandes juridiques du tribunal d'instance (Rechtsantragsstelle des Amtsgerichts) ou bien le faire par écrit. Pour déposer une demande, vous avez besoin de votre document d'identité et de la documentation remise par la police ou du numéro de procès-verbal de la police.

Vous devez déposer les demandes aussi rapidement que possible ; notamment si vous demandez à bénéficier d'une attribution de logement après une expulsion hors d'un logement, vous n'avez que 10 jours pour le faire. Décrivez les événements avec le plus de précision possible et dans les détails, afin que l'huissier de justice ou l'avocat/avocate puisse demander toutes les mesures nécessaires.


Le tribunal peut ordonner différentes mesures les unes après les autres en fonction du comportement auquel vous êtes exposée. Il est en outre possible, en cas de violation, d'entamer des poursuites pénales. La dioxis (stalking) est depuis peu également pénalement punissable. Un dépôt de plainte auprès de la police est nécessaire pour qu'il puisse y avoir des poursuites pénales.


→  **Amtsgericht Oberhausen** | Rechtsantragsstelle
(Tribunal d'instance d'Oberhausen | Bureau de dépôt des plaintes)

→ Où obtiendrez-vous encore assistance et conseil ?

Médecins

Vous devriez demander l'assistance de médecins pour traiter les dommages que vous avez subis au niveau de votre santé. Il faut à cette occasion veiller à ce que vos blessures soient documentées (attestation).

→  **Die Gleichstellungsstelle** (Bureau de l'égalité hommes/femmes)
Le département de l'égalité hommes/femmes de la ville d'Oberhausen propose des conseils sur les questions les plus diverses ou peut vous renvoyer vers des organismes appropriés sur place.

→  **pro familia**
Si les violences domestiques ont également débouché sur de la violence sexuelle, vous pouvez vous adresser à pro familia, et ce si vous

- soupçonnez qu'une jeune fille ou un jeune homme ont subi des violences sexuelles
- savez qu'un enfant/un jeune a été victime d'un abus sexuel et si vous avez besoin d'aide et d'assistance

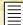
- souhaitez des conseils dans le processus de décision concernant une plainte pénale
- souhaitez vous informer sur la manière dont vous pouvez, à titre préventif, protéger un enfant contre des violences
- craignez d'être enceinte et avez besoin de la « pilule du lendemain » (jusqu'à 72 heures après)
- êtes tombée enceinte et avez besoin d'un conseil en conflits et/ou une indication criminologique en vue d'une interruption de grossesse.
- voulez, dans une atmosphère calme, vous faire examiner au plan gynécologique afin de documenter ou d'exclure des blessures
- vous faire conseiller et accompagner au plan psychologique après une interruption de grossesse


Avocates et avocats

Les avocates/avocats peuvent vous représenter dans toutes les questions de droit, tant en ce qui concerne les mesures d'après la loi de protection contre les violences (Gewaltschutzgesetz) que dans la procédure pénale contre l'auteur de l'infraction et vous représenter devant le tribunal, c'est-à-dire déposer des demandes, assurer des rendez-vous etc.

Si vous ne disposez que d'un revenu faible ou de pas de revenu du tout, vous avez droit à une aide au conseil pour les activités extrajudiciaires de l'avocat et un droit à l'aide juridictionnelle pour la procédure judiciaire.

Vous pouvez demander un bon d'aide au conseil auprès du tribunal d'instance (bureau des demandes juridiques = Rechtsantragstelle) avant votre premier entretien avec un avocat. L'avocate ou l'avocat peut, au besoin, déposer la demande d'aide juridictionnelle.

➔  **Amtsgericht Oberhausen** | Rechtsantragsstelle
(Tribunal d'instance d'Oberhausen | Bureau des demandes juridiques)

➔  **Regionale Arbeitsstelle Zuwanderung (RAA)**
(Bureau régional de l'immigration)
Si vous venez d'un pays non membre de l'UE et ne disposez pas encore d'un propre permis de séjour, une séparation de votre mari pour cause de violences domestiques peut s'avérer problématique.

Si vous êtes mariée légalement depuis deux ans en Allemagne, vous pouvez vous voir attribuer un propre permis de séjour et indépendant.

Indépendamment de votre patrie d'origine, la loi sur la protection contre les violences assure que c'est dans tous les cas le droit allemand qui s'applique.

- ➔ Du fait des difficultés particulières de votre permis de séjour, une assistance/un accompagnement est impérativement à recommander.
- ➔ Faites impérativement appel aux services d'une interprète ou à une offre de conseil en langue maternelle. Si ceci n'est pas possible, amenez avec vous lors des entretiens une personne de votre confiance qui peut traduire pour vous.
- ➔ Vous n'avez aucun inconvénient à craindre si vous appelez la police en cas de violences domestiques. Protégez-vous ainsi que vos enfants et faites mettre les preuves en sûreté.
- ➔ Même si vous allez vous réfugier dans la maison des femmes, vous n'avez aucun inconvénient à craindre.
- ➔ Dans les cas les plus difficiles (appuyé par des preuves comme un dépôt de plainte pénale, un certificat médical devant être produit) et si vous avez un emploi régulier, un propre permis de séjour peut être acquis plus tôt.

Aide d'après la loi d'indemnisation des victimes

Si vous avez été victime de violences psychiques/physiques, vous avez droit dans certaines circonstances à percevoir des prestations selon la loi sur l'indemnisation des victimes (Opferentschädigungsgesetz - OEG). Vous devez pour cela déposer une demande auprès du Landschaftsverband Rheinland.

➔  **Landschaftsverband Rheinland**

➔  **Weisser Ring**

Les collaboratrices et collaborateurs de l'association « Weisser Ring » accompagnent bénévolement les victimes d'infractions pénales et peuvent vous prodiguer des conseils approfondis sur les possibilités nommées. Vous pouvez en outre recevoir, par le biais du « Weisser Ring », ce qu'on appelle un chèque-conseil qui couvre les frais d'un premier conseil avec une avocate ou un avocat. Dans certaines circonstances, vous pouvez même vous voir financer une avocate ou un avocat pour toute la durée de la procédure. Vous obtiendrez de plus amples informations à ce sujet par l'intermédiaire du « Weisser Ring ».

Avocates et avocats témoins

Dans le cas de certaines infractions pénales graves, une avocate ou un avocat qui sera alors payé par le tribunal peut vous être adjoint à titre de témoin pour toute la durée de l'audition.

Adresses utiles

- A** **Amtsgericht Oberhausen**
Rechtsantragsstelle | Salle 6
Friedensplatz | 46045 Oberhausen
Téléphone (0208) 85 86 313
Fax (0208) 85 86 218
Heures d'ouverture:
Lu - Ve 8.00 - 12.00 heures
- E** **Erziehungsberatung, Familien-
u. Schulambulanz des Caritasverbandes**
Annastr. 65 | 46049 Oberhausen
Téléphone (0208) 94 04 920

**Evangelische Beratungsstelle
für Erziehungs- Partnerschafts-
und Lebensfragen**
Grenzstr. 73 | Entrée Stöckmannstr.
46045 Oberhausen
Téléphone (0208) 85 00 87

- F** **Frauenberatungsstelle**
Schwartzstr. 54 | 46045 Oberhausen
Téléphone (0208) 20 97 07
Fax (0208) 20 37 28
fbst@meocom-dsl.de
www.frauenhelfenfrauen-oberhausen.de

Frauenhaus
Téléphone (0208) 80 45 12
Fax (0208) 25 757
frauenhaus.ob@meocom-online.de
www.frauen-info-netz.de

Flüchtlings- und Obdachlosenwesen
Rathaus Osterfeld
Bottroper Str. 183 | 46117 Oberhausen
Téléphone (0208) 82 58 174
Fax (0208) 82 58 233

- G** **Bereich Gleichstellung
für Frau und Mann**
Ebertplatz 4 | 46045 Oberhausen
Téléphone (0208) 82 52 050
Fax (0208) 82 55 030
gleichstellungsstelle@oberhausen.de

*Tous les jeunes aptes au travail à partir
de 15 ans et ayant moins de 25 ans*

- J** **Job-Center U25**
Virchowstr. 83 | 46047 Oberhausen
Téléphone (0208) 85 06 855
Fax (0208) 41 00 640

*Toutes les personnes en réhabilitation
et les handicapés lourds*

Job-Center Reha
Mülheimer Str. 36 | 46045 Oberhausen
Téléphone (0208) 85 06 855
Fax (0208) 85 06 398

Codes postaux 46045 | 46047 | 46049
Job-Center Alt-Oberhausen
Mülheimer Str. 36 | 46045 Oberhausen
Téléphone (0208) 85 06 855
Fax (0208) 85 06 398

Codes postaux 46117 et 49119
Job-Center Osterfeld
Waghalsstr. 26 | 46117 Oberhausen
Téléphone (0208) 85 06 855
Fax (0208) 46 838 3 50

Codes postaux 46145 | 46147 | 46149
Job-Center Sterkrade
Steinbrinkstr. 248 | 46145 Oberhausen
Téléphone (0208) 85 06 855
Fax (0208) 635 799 280 398

- K** **Kommissariat
Kriminalprävention/Opferschutz**
Havensteinstr. 27 | 46045 Oberhausen
Téléphone (0208) 82 64 515
Fax (0208) 82 64 529
www.polizei-nrw.de

- L** **Landschaftsverband Rheinland**
Kennedy-Ufer 2 | 50679 Köln
Téléphone (0221) 80 90
Fax (0221) 80 92 200
post@lvr.de
www.lvr.de

- P** **pro familia**
Bismarckstr. 3 | 46047 Oberhausen
Téléphone (0208) 86 77 71
Fax (0208) 97 02 999
oberhausen@profamilia.de
www.profamilia.de

**Psychologische Beratungsstelle für
Kinder, Jugendliche, junge Erwachsene
und Eltern der Stadt Oberhausen**
Schwarzwaldstr. 25 | 46119 Oberhausen
Téléphone (0208) 61 05 90
Fax (0208) 61 05 928
psych.beratung@oberhausen.de

- R** **Regionale Arbeitsstelle Zuwanderung**
Mülheimer Str. 200 | 46045 Oberhausen
TéléphoneFax (0208) 82 53 204

*Equipes régionales
de l'aide éducative pour la jeunesse*
Regionalteam 3-2-30.71
(Oberhausen-Mitte/Styrum)
Danziger Str. 11 - 13 | 46045 Oberhausen
Téléphone (0208) 82 52 263

Regionalteam 3-2-30.72
(Oberhausen-Ost)
Alte Heid 13 | 46047 Oberhausen
Téléphone (0208) 82 53 970

Regionalteam 3-2-30.73
(Oberhausen-Alstaden/Lirich)
Danziger Str. 11-13 | 46045 Oberhausen
Téléphone (0208) 82 52 106

Regionalteam 3-2-30.74
(Oberhausen-Sterkrade)
Steinbrinkstr. 188 | 46145 Oberhausen
Téléphone (0208) 82 56 125

Regionalteam 3-2-30.76
(Oberhausen-Osterfeld)
Bottroper Str. 183 | 46117 Oberhausen
Téléphone (0208) 82 58 127

- T** **Traumaambulanz**
Rheinische Kliniken Essen
Klinken/Institut der Universität
Duisburg Essen
Virchowstr. 174 | 45147 Essen
Téléphone (0201) 7227-521
psychosomatik@uni-essen.de
www.uni-essen.de/psychosomatik

- U** **Unterhaltsvorschusskasse**
Concordiastr. 30 | 46049 Oberhausen
Téléphone (0208) 82 59 462

- W** **Weisser Ring e. V.**
Antenne d'Oberhausen
Téléphone (0208) 60 44 95
b.biesing@web.de
www.weisser-ring.de

